

CARCEPT-Prévoyance



INDEMNITÉS

de départ en retraite

SPECIAL
EMPLOYEUR



“Des versements réguliers
pour une gestion simplifiée”

AGECFA-Voyageurs
CARCEPT
CARCEPT-Prévoyance
CRC
CRIS

CRPB
FONGECFA-Transport
IPRIAC
MUTUELLE D&O
OREPA-Prévoyance

Des versements réguliers pour une gestion simplifiée

La CARCEPT-Prévoyance propose aux entreprises de prendre en charge le paiement des indemnités de départ en retraite de leurs salariés. Cela permet aux entreprises d'étaler les charges liées à ce type d'événement, charges d'autant plus importantes que l'ancienneté des salariés est élevée.



Cette garantie est proposée aux entreprises qui appliquent la **convention collective des transports routiers et des activités auxiliaires du transport**.

■ PERSONNEL NON CADRE :

OPTION 1 : Sans la couverture des charges sociales patronales.

OPTION 2 : Avec la couverture des charges sociales patronales à hauteur de 40 % du montant de l'indemnité de départ en retraite.

Exemple

Emploi : chauffeur

Ancienneté : 31 ans

Salaire mensuel brut : 1219,59 €


Indemnité de départ en retraite : deux mois et demi de salaire
1219,59 € x 2,5 mois = 3048,98 €

OPTION 1 : La CARCEPT-Prévoyance prend en charge : **3048,98 €**

OPTION 2 : Les charges patronales sont couvertes à hauteur de 40 % de 3048,98 € = **1219,59 €**
La CARCEPT-Prévoyance prend en charge :
3048,98 € + 1219,59 € = 4268,57 €



Vous souhaitez adhérer
ou obtenir un complément d'information,
n'hésitez pas à appeler le

 **N° Indigo 0 820 220 202**

0,12 € TTC / MN

Garantie

OBLIGATION CONVENTIONNELLE DES EMPLOYEURS



Cette garantie correspond exactement aux obligations prévues par la **convention collective des transports routiers et des activités auxiliaires du transport**.

L'ancienneté prise en compte est celle du jour de départ à la retraite.

■ PERSONNEL NON CADRE :

ANCIENNETÉ DANS L'ENTREPRISE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ*
■ + de 10 ans	1/2 mois de salaire
■ + de 15 ans	1 mois de salaire
■ + de 20 ans	1 mois 1/2 de salaire
■ + de 25 ans	2 mois de salaire
■ + de 30 ans	2 mois 1/2 de salaire

* L'indemnité de départ en retraite est calculée sur la base de la rémunération moyenne des salaires que l'intéressé a ou aurait perçus au cours des douze derniers mois.

■ PERSONNEL CADRE :

Pour les cadres, le montant de l'indemnité est fixé en pourcentage de leur rémunération réelle annuelle et en fonction de leur ancienneté dans l'entreprise.

- N.B. : d'autres formes de contrats peuvent vous être proposées, n'hésitez pas à nous consulter.

INDEMNITÉS

de départ en retraite

**LES INDEMNITES
DE DEPART EN RETRAITE
proposées et gérées par
la CARCEPT-Prévoyance**



■ PERSONNEL CONCERNE

Cette garantie concerne le personnel non cadre et cadre.

■ COTISATIONS

Les cotisations sont calculées en pourcentage de la masse salariale brute.

Elles sont entièrement à la charge de l'employeur et payées en même temps que les cotisations de retraite.

■ DELAI DE CARENCE

Il est de 2 ans. Pendant cette période, les indemnités de départ en retraite pourront être versées dans la limite des cotisations nettes payées par l'entreprise.

■ FORMALITES ADMINISTRATIVES

L'adhésion, souscrite par l'entreprise auprès de la CARCEPT-Prévoyance, est concrétisée par la signature d'un contrat.

Les départs en retraite doivent être déclarés par l'entreprise à la CARCEPT-Prévoyance.

Les informations suivantes relatives au salarié doivent être fournies :

- déclaration avec identification, adresse, dates d'entrée et de départ de l'entreprise, salaires des 12 derniers mois,
- copie du préavis de départ en retraite (ou de mise en retraite),
- décompte de l'indemnité.

Les indemnités sont payées à l'entreprise.

La garantie cesse dès la date de résiliation du contrat.

Les AGF assurent cette garantie.



INSTITUTION DE PREVOYANCE
régie par le code de la Sécurité sociale

174 rue de Charonne - 75128 Paris cedex 11 -  N° Indigo 0 820 220 202 - Fax 01 44 64 39 90

www.groupe-do.fr - accueil@groupe-do.fr